

Note d'information concernant la mise à disposition de FDS pour les produits cosmétiques

Le règlement n°1907/2006 dit règlement REACH précise que la rédaction de FDS n'est pas applicable aux produits cosmétiques définis dans le champ d'application du règlement CE n°1223/2009.

Réf : article 2 point 6.b) du règlement CE n°1907/2006.

Les produits cosmétiques suivants que nous commercialisons :

HANDOGEL MECANICIEN,
HANDOGEL GEL MAINS, CORPS et CHEVEUX,
IXI CREME DE LAVAGE DES MAINS,
NOV' CREME DE LAVAGE DES MAINS, et
ALOA CREME DE LAVAGE DES MAINS.

Ne possèdent donc pas de FDS.

Fait le 09.02.2018 à Mailly la Ville
Lucie GOGLINS,
Responsable Qualité